



Divorce entre étrangers en France

Par **Marion**, le **01/02/2010** à **16:52**

Bonjour,

Ma question est la suivante :

Un couple d'étrangers, algériens, mariés en Algérie, vivant régulièrement en France ont divorcé en France.

Le mariage algérien n'a jamais été transcrit ni sur les registres d'état civil consulaires en France, ni sur le registre d'état civil central à Nantes.

Quelle est la suite à donner afin que le jugement de divorce soit effectif et que la mention de divorce soit apposée sur les actes d'état civil ?

- en France ?
- en Algérie ? (un exéquatur ?)

en vous remerciant par avance,

Cordialement,